

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 24 mars 2025

C.C.A.S de PeilleDépartement des  
Alpes-MaritimesArrondissement  
de NiceDélibération  
n°2025\_05Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 13Nombre de présents :  
9Nombre de votants :  
9**Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle**

Suite au décès de la jeune ██████████, survenu le 06 mars 2025, à l'âge de 13 ans, l'entreprise AFR Accueil Funéraire Patrick ROBAUT a été mandatée par sa famille.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir verser la somme de 1 073,14 € TTC, directement à AFR Funéraire Patrick ROBAUT, afin de régler la moitié des frais d'obsèques et de soutenir ainsi ses parents financièrement.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, Administrateurs.

**Absents excusés** : Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Kieran PAGE, Mme Marie TOURNIAIRE, Administrateurs.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de verser la somme de 1 073,14 € TTC, directement à AFR Funéraire Patrick ROBAUT, pour régler la moitié des frais d'obsèques de [REDACTED]

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

le Maire-Président,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.